

SEANCE DU 17 JUIN 2016

2016/0034 – <u>Souscription à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire</u>

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif.

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010 et du 11 décembre 2015 notamment l'article 5 selon lequel : « Toute commune, tout établissement public intercommunal de Saône-et-Loire ou toute autre personne morale de droit public peut demander son adhésion à l'Agence. Il délibère dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration ».

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013 et 11 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette option complémentaire,

Décide à l'unanimité

- De souscrire pour la durée du mandat du Conseil municipal, à l'option complémentaire « Phase opérationnelle » proposée par l'Agence, avec renouvellement tacite ;
- D'approuver le versement de la cotisation complémentaire correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.

 Prend acte
- des conditions de retrait de l'option fixées à l'article 06 des statuts.

2016/0035 - Attribution logement - Cyril OGER

Madame La Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'attribuer le logement situé au 155 Route de Saint-Vincent à Montret (Saône-et-Loire) appartenant à la commune, précédemment occupé par Monsieur Marcel BURDIN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'attribuer ce logement à Monsieur Cyril OGER pour un loyer mensuel de 220 euros hors charges à partir du 18 mai 2016.

2016/0036 - Avenant N°1 en moins-value - Berry- lot 22a Revêtement de sols et muraux durs

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du marché école, l'entreprise Berry présente un avenant en moins-value pour la non réalisation de 140 m² de faïences pour le lot n°22a Revêtement de sols et muraux durs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

D'accepter l'avenant en moins-value de l'entreprise Berry d'un montant de 5 740,00 € HT qui porte le montant du lot 22a Revêtement de sols et muraux durs à 24 571,00 € HT au lieu de 30 311,00 € HT.

D'autoriser Madame La Maire à signer cet avenant en moins-value du lot 22a.

2016/0037 - Budget Principal: Décision Modificative - Projet rénovation de logements

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le nécessité d'ajouter des crédits au budget afin d'intégrer le projet de réhabilitation d'un bâtiment permettant l'hébergement des stagiaires et remplaçants des professionnels de santé du territoire.

Une proposition de Décision Modificative a été établie comme suit :

Désignation	Dépense	Recette
D 2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 93 161,00 €	
D 627 - Services bancaires et assimilés	+ 2 926,00 €	
23 - Virement à la section d'investissement	-2 926,00 €	

R 1341 - Dotation d'équipement des territoires	+ 30 960,00 €
ruraux	
R 1323 - Départements	+ 18 750,00 €
R 1641 - Emprunts en euros	+ 46 377,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	-2 926,00 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver cette Décision Modificative appliquée sur le Budget Principal.

2016/0038 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – année 2016

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Madame la Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

De revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;

De donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;

De fixer la redevance due au titre de l'année 2016 en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 0,28 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité ;

D'accepter cette mesure.

2016/0039 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz – année 2016

Vu l'article L. 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L. 1211-3, L. 1321-1 et L. 1321-2, L.2333-84 à L. 2333-86, L. 3333-10, R. 2333-114 à R. 2333-119 et R. 3333-12 à R. 3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Madame la Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de transport de gaz au taux fixé par le décret susvisé et en fonction du linéaire sur le domaine public communal exprimé en mètres , arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- De revaloriser ce montant chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- De donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par l'opérateur de transport de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;
- De fixer la redevance due au titre de l'année 2016 en tenant compte de l'évolution sur un de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 0,28 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

2016/0040 - Dissolution du SIVOS

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire portant sur la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. En application de l'article 40-l de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016 prescrivant la dissolution du SIVOS du secteur louhannais, le Conseil Municipal, avoir en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter cette dissolution.

2016/0041 - Fusion des Intercommunalités

Madame La Maire ayant rappelé le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Saône-et-Loire, indique qu'à l'issue des consultations des communes, sur avis de la commission départementale, Monsieur le Préfet a prescrit par arrêté, la fusion des deux communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom'.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne sa décision suivante sur le projet de périmètre proposé par le Préfet :

3 pour, 3 contre et 5 abstentions

Le Conseil Municipal motive sa décision ainsi : remarques diverses de conseillers :

- ce projet n'est pas assez ambitieux et souhaitent une intercommunalité « Bresse du Sud », regroupant les quatre intercommunalités ;
- ce projet révèle un manque de souplesse laissé aux communes désirant quitter ce périmètre ou y entrer et l'obligation qui leur est faite d'attendre 2018 ;
- obligation de se prononcer sur un projet dont l'impact fiscal sur la population de la Communauté de Communes Cœur de Bresse n'est pas encore connu.

Après proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

Se prononce à l'unanimité

Pour laisser aux communes le libre choix de la communauté de communes à laquelle elles veulent appartenir dès 2017, comme cela s'était fait lors de la précédente fusion intercommunale des

communautés de communes de Montret et de Louhans.

2016/0042 - Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste (avancement

de grades)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou

établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe au 1er février 2016 ;

De supprimer le poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au 31 janvier 2016 ;

De créer un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ère classe au 1er

février 2016;

De supprimer le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ème classe au 31 janvier

2016;

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2016/0043 – Nomination régisseur principal et régisseur suppléent

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de nommer un régisseur principal ainsi

qu'un suppléent pour la tenue des régies de la commune de Montret.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

De nommer Monsieur Pascal TRONTIN régisseur principal et Madame Nathalie BESSON régisseur

suppléent des régies suivantes :

Régie n°54 : Droit de place

Régie n°55 : Redevance photocopies

Régie n°56 : Salle des fêtes

Régie n°57 : CCAS

2016/0044 - Renouvellement bail installation téléphonie mobile Orange

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le projet de bail formé par le groupe Orange Unité Pilotage Réseau Nord Est, exposant un renouvellement du bail actuel avec le remplacement de l'indice du coût de la construction pour une actualisation annuelle fixe du loyer de 1 %, et fixation du

1er loyer avec ce projet de bail à 1 460 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter ce projet et autorise le Maire à signer ce bail.

2016/0045 – Exécution du service spécial de transport scolaire N°20758 secteur RPI Montret-Savigny-sur-Seille – Signature du Marché

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ; Vu l'article 28 du code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal de Montret, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- D'approuver le principe du marché à procédure adaptée afférent au transport des élèves des écoles de MONTRET, SAVIGNY S/SEILLE ;

- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures d'appel d'offres conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics et à signer avec le titulaire qui aura été désigné par la Commission d'appel d'offres le marché correspondant.

2016/0046 - Subventions D.D.E.N. 71

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale du secteur Louhannais.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'accorder une subvention d'un montant de 50 € à l'Union des D.D.E.N. 71.